Zeitschrift: NIKE-Bulletin

Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung

Band: 7 (1992)

Heft: 2: Gazette

Rubrik: En direct

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EN DIRECT

NIKE: A votre avis, quelles sont les tâches que l'Etat, c'est-à-dire les cantons, les communes et la Confédération, devrait prendre à l'avenir à sa charge dans le domaine de la sauvegarde des biens culturels?

Jean Cavadini: Les tâches que l'Etat, c'est-à-dire plus exactement les collectivités publiques, devrait prendre à sa charge dans le domaine de la sauvegarde des biens culturels sont considérables. Même si la protection des biens culturels passe d'abord par une prise de conscience individuelle et par l'établissement d'une relation entre l'homme à son environnement. Le respect de l'objet me semble-t-il est une forme élémentaire d'inititiation à la protection des biens culturels. C'est un peu banal, mais je vous assure que c'est quelque chose d'essentiel.

La protection des biens culturels commence par une prise de conscience personelle de la valeur de l'objet, valeur qui n'est pas seulement esthétique, qui peut être historique; la valeur est donc toujours la référence de base. Il est bien évident que la protection des biens culturels passe avant tout par l'engagement des collectivités publiques dans la mesure où la pérennité de la collectivité publique lui confère un rôle spécifique dans ce domaine, rôle nécessaire dans la mesure où la majorité des biens culturels n'appartiennent plus à des individus mais bien à des collectivités. Le rôle de l'Etat est donc primordial. Mais il est évident qu'il convient parfois de mettre en garde la collectivité contre elle-même parce qu'elle peut être tiraillée par des sentiments contradictoires.

La demande doit toujours être faite par celui qui est au coeur du problème et à pied d'oeuvre ou qui réside là où se situe le bien culturel. Parfois il faut un peu forcer les choses!

NIKE: Quel est votre avis par rapport à l'Arrêté fédéral concernant l'introduction dans la constitution fédérale d'un article sur l'encouragement de la culture?

Jean Cavadini: Je ne suis pas persuadé qu'on puisse faire l'économie d'un article culturel! Je crois qu'il y a un certain nombre d'activités qui aujourd'hui dépassent la collectivité communale ou cantonale. J'en vois une - elle est connue de tout le monde - c'est la musique et les orchestres; la production musicale symphonique ou lyrique dépasse aujourd'hui la capacité locale.

J'attends que cet article ait été discuté devant les Chambres pour me prononcer définitivement quant à sa forme. (A l'heure actuelle il est encore extrêmement délicat de prendre position; à l'OFC la traduction de l'article n'est pas encore au point). On ne résoudra pas un certain nombre de doubles compétences par exemple entre Pro Helvetia et Services fédéraux. Les messages qui accompagnent les propositions sont d'ailleurs éloquents pour un lecteur attentif.

Il est possible que sur certains points on ait besoin d'une disposition constitutionnelle, mais - et ce sera ma conclusion un peu sceptique - les appétits que la perspective d'un article constitutionnel a ouverts sont si grands que je sais parfaitement qu'il sera impossible de les satisfaire. Alors il s'agira de dire avec quels moyens la Confédération va s'engager. (Si la Confédération va faire un effort sérieux, elle ne peut pas le faire au-dessous de 500 mio francs). Les appétits sont donc énormes et il n'y a rien de plus dangereux que l'espérence trahie! ('L'espoir, le sale espoir', Jean Anouilh).

NIKE: Quel souhait le plus cher aimeriez-vous voir réalisé avant la fin de cette année?

Jean Cavadini: J'aimerais bien que ma Ville de Neuchâtel puisse avoir un théâtre!

Entretien: Gian-Willi Vonesch